

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N° 44-2026

Du 31 juillet 2026

Arrêté de police de circulation

Le Maire des Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée le 31 juillet 2026 par l'entreprise Arnaud Assainissement, sollicitant un arrêté de circulation sur la rue de la combe pour des travaux de curage,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces travaux.

Il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la combe,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée comme suit le vendredi 7 août 2026 de 08h00 à 12h00 sur la rue de la combe pour effectuer des travaux de curage.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera interdite.

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise Arnaud Assainissement.

Article 4 : Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité, en laissant un passage minimum de 2.50 mètres.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : M. le Maire de Les Pilles, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie sera adressée à :

Brigade de Gendarmerie de Rémuzat

SDIS 26, Officier de permanence

L'entreprise Arnaud Assainissement

Fait aux Pilles, Le 31 juillet 2026

Par délégation du Maire,

La 1^{ère} adjointe, Pascale PADILLA

